



NAINVILLE LES ROCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se réuniront le :

**Lundi 5 février 2024 à 19h
Salle du Conseil Municipal**

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

Délibérations :

1. Convention fixant les modalités administratives et financières entre la Commune de CHEVANNES et la Commune de NAINVILLE-LES-ROCHES dans le cadre d'ouverture du centre de loisirs aux communes avoisinantes sur les périodes de vacances scolaires et les mercredis,
2. Tarification de l'accueil de loisirs de Chevannes à compter du 12 février 2024,
3. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024,
4. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) et plan de financement pour la rénovation thermique des bâtiments communaux.

Affaires diverses.

**Le Maire
Frédéric MOURET**

